Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260320-2026_PVCM-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE
Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ
Canton de Val-Couesnon
MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL
Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN -QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BINOIST Christophe, BEAUCHER Jean-Luc, HONORÉ David, PIOT Gaël, NESTORET Steve, LELOUP Coralie, HOUSSAIS Chantal, FAISANT Emilie, RAULT Mélanie, QUEVERT Emilie, SOUQUET Julie
Excusé : 0
Absent : 0

Madame SOUQUET Julie a été élue secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	15	15

Date de la convocation
Le 20 mars 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 16 mars 2026

et publication le 23 mars 2026

PROCES-VERBAL
De l'installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et de quatre adjoints.

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, à 20 h 00, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mai 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGTC), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MARCILLE-RAOUL.
Etaient présents : NGUYEN-QUAN Christian, CHAPON Nelly, MOUCHOUX Mickaël, QUÉVERT Emilie, BATTAIS Dominique, HOUSSAIS Chantal, BINOIST Christophe, FAISANT Emilie, HONORÉ David, RAULT Mélanie, PIOT Gaël, SOUQUET Julie, BEAUCHER Jean-Luc, LELOUP Coralie, NESTORET Steve

1 - Installation des conseillers municipaux
La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.
Madame SOUQUET Julie a été désignée en qualité de secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT)

2- Election du maire.

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à, l'article L.2121-7 du CGCT était remplie.

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260320-2026_PVCM-DE

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres de conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame CHAPON Nelly et Monsieur BINOIST Christophe.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de l'annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L.66 du code électoral : 1
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 12
f) Majorité absolue : 8

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. NGUYEN-QUAN Christian	12	Douze

2-7. Proclamation de l'élection du maire.

Monsieur NGUYEN-QUAN Christian a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3 – Election des adjoints.

Sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune peut disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20260320-2026_PVCM-DE

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comprendre autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.
A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **deux** listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (Art. L.66 du code électoral : 0
d) Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 1
e) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
f) Majorité absolue : 8

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. MOUCHOUX Mickaël	9	Neuf
M. BATTAIS Dominique	5	Cinq

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par M. MOUCHOUX Mickël, ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations

Suspension de la séance de quinze minutes pour échange entre élus autour de l'ordre de présentation de la liste des adjoints et sur la représentation de l'élu communautaire.

5 Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 20 mars 2026 à neuf heures vingt minutes, en double exemplaire a été après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et la secrétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,